

DE PETITES AVANCEES STATUTAIRES CERTES... MAIS UN BLOCAGE A VENIR !

En 2016, l'ensemble des personnels des SPIP se sont mobilisés pour obtenir une réforme valorisant le métier et les compétences des CPIP. Le SNEPAP-FSU, en intersyndicale avec certaines organisations syndicales, a été un des principaux moteurs de ce mouvement. Malheureusement, cette lutte a accouché d'une souris !

Le SNEPAP-FSU ne peut se satisfaire de cette réforme statutaire. En effet, si d'autres organisations syndicales, pour des choix idéologiques ou électoralistes, ont mis en avant « l'incroyable gain » de cette réforme sans prendre le recul nécessaire à l'analyse technique de l'entourloupe du Ministère, comment pourraient-elles aujourd'hui ne pas encenser le gain « exceptionnel » ?

Un peu de clarification s'impose donc !

Beaucoup d'organisations syndicales fanfaronnent de l'aboutissement de cette réforme statutaire avec des gains qu'ils qualifient de mirifiques. Certes, nous allons gagner un peu d'argent et personne ne peut s'en plaindre. Cependant, annoncer dans un communiqué uniquement les gains en traitement net en faisant l'économie d'explications quant au processus y conduisant, cela revient à s'octroyer des résultats flatteurs alors que la vérité est ailleurs ! En effet, comme par magie, ils ont occulté 4 points essentiels : le dispositif PPCR, le dégel du point d'indice, la majoration de l'IFPIP et le passage naturel d'échelon sur la durée de la réforme...

Grâce à ces éléments, la réforme statutaire prend de suite une ampleur « remarquable » mais, rappelons-le, ces avancées pécuniaires n'ont pas été obtenues par les syndicats soutenant ce projet. **Quoiqu'il advenait, nous aurions bénéficié de ces avantages, aucunement liés à la catégorie A.**

FOCUS SUR LES ACQUIS **HORS REFORME STATUTAIRE**

Tout d'abord, le dispositif PPCR.

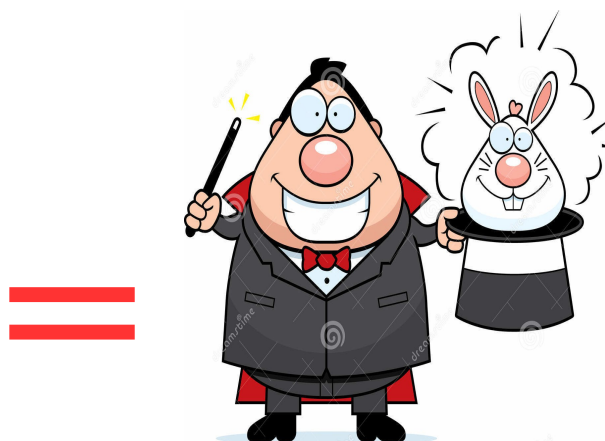
*Signé par la FSU, et non par la CGT, cet engagement de l'État visait à augmenter le pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires. Un protocole validé en **octobre 2015**, soit plus d'un semestre avant notre mouvement.*

Ensuite, le dégel du point d'indice.

*Il est lui intervenu en **juillet 2016** et **février 2017** pour toute la fonction publique indépendamment de notre réforme.*

*Enfin, rappelons que la **majoration de l'IFPIP** (+70%) était acquise dès la signature du relevé de conclusions en **juillet 2016**, appliquée au 1er janvier 2017.*

Relevé signé par le SNEPAP-FSU.



Ceci n'est pas une réforme !

Initialement, tous les syndicats visaient la catégorie A type ; or, le ministère s'y est fortement opposé. Rappelons alors que **seul le SNEPAP-FSU avait choisi de cibler l'objectif de la catégorie petit A comme base de travail**, là où les autres organisations avaient choisi de s'appuyer sur les grilles de la filière sociale, **qui lui sont largement inférieures**. Le comble dans cette affaire est que les grilles de la filière sociale ont été refusées par toutes les organisations syndicales de cette filière !

Et c'est ainsi que le **A minuscule** est apparu. Ce **choix stratégique, que nous avons dès le départ dénoncé comme dangereux**, a conduit au final à l'usine à gaz inhérente aux modalités de construction des grilles de la filière sociale :

- échelons supplémentaires (passage de 12 à 14 échelons pour un CPIP CN),
- allongement de la durée de carrière (2 ans de plus pour arriver au dernier échelon de CN),
- reclassement défavorable pour une grande partie du corps,
- quant aux CPIP hors classe, l'avancement est soumis à un engorgement tel qu'il s'agit plutôt d'un accès au stationnement gratuit de longue durée dans une impasse !

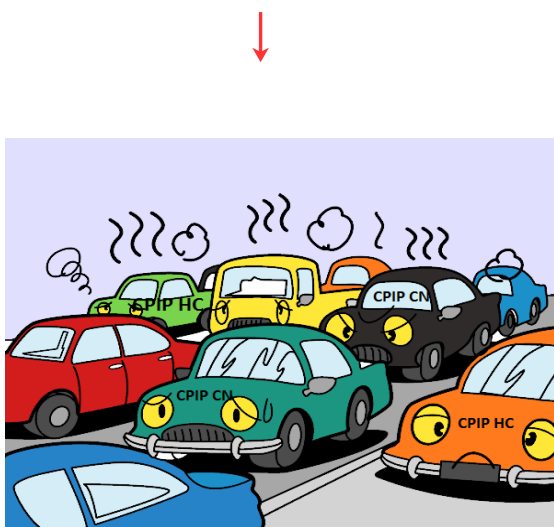
Si au final la grille indiciaire aboutit presque au niveau du petit A c'est uniquement grâce à la surindiciation obtenue en 2010.

Du problème de l'avancement qui se transforme en bouchon...

Les actuels CPIP hors classe (environ 1000 agents) deviendront CPIP de 1er Grade 1ère Classe en janvier 2021. En réalité ces agents ne seront pas reclassés dans le nouveau grade d'avancement qui est la classe exceptionnelle (CE).

Une belle chute sociale !

Aucun des CPIP HC ne sera inclus dans cette classe, donc aucun agent ne pourra profiter de cette grille un poil plus attractive.



DE L'IFPIP ET DU RIFSEEP

En parallèle de cette réforme, se déploie au sein de l'administration pénitentiaire, le RIFSEEP. Un nouveau système d'octroi des primes qui remplacera l'IFPIP et qui ne fixe plus un montant par grade mais par fonction. Les agents en poste garderont pendant 4 ans leur montant antérieur de primes.

Deux options s'offrent à nous :

- soit le RIFSEEP passe avant 2021 et les CPIP HC gardent leur IFPIP en l'état (si ces agents ne changent pas de fonctions)
- **soit le RIFSEEP passe après 2021 et les CPIP HC « retombent » à l'IFPIP des CPIP CN soit une perte de 724€ par an.**

Connaissez-vous l'expression boire le calice jusqu'à la lie ?

Face à cette catastrophe annoncée, les organisations syndicales signataires ont arraché un engagement oral auprès d'un Ministère qui n'existe plus aujourd'hui (avant les élections présidentielles) : un taux de pro/pro de 30%. Un engagement oral pour l'avenir de plus de 1000 agents... Et notons qu'avec un tel taux il faudra plus de 3 ans pour satisfaire tous les CPIP HC et uniquement eux. Rajoutons qu'un tel taux serait fort improbable car il constituerait un précédent pour l'ensemble... de la filière sociale qui pourrait alors s'en prévaloir. **Une belle escroquerie en perspective !**

Pour information, le dernier décret disposant du taux d'agents pouvant accéder au grade supérieur est fixé à 11 % pour 2019...

Pour le SNEPAP-FSU il devient limpide que le corps des CPIP va droit dans un mur. Avec un taux de 11%, il faudra une dizaine d'années pour que tous les CPIP HC atteignent la classe exceptionnelle ; donc pendant plusieurs années, ces agents seront bloqués au dernier échelon de la 2ème classe, avec aucune augmentation de traitement.

Et que dire des CPIP CN qui devront attendre encore plus longtemps, le temps que l'essentiel des CPIP HC changent de catégorie, pour pouvoir enfin prétendre à la fameuse CE.

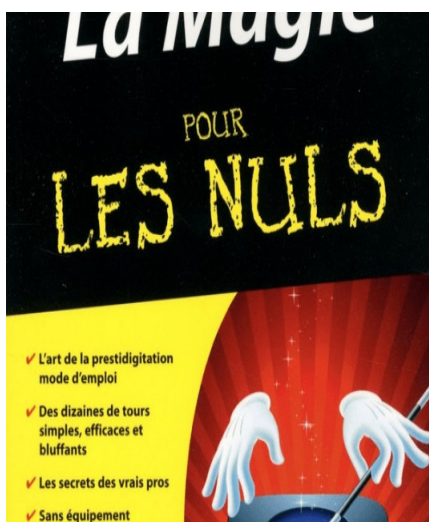
C'est long 10 ans dans une carrière, non ?

Ainsi, même si l'application de ce relevé de conclusion peut sembler intéressant de prime abord, il ressort que cette réforme est loin de valoriser, comme il était attendu, le métier de CPIP. L'embouteillage à venir pour l'accès à la classe exceptionnelle tient ici à l'impossible revalorisation de la filière IP.

Quand les principales organisations syndicales de surveillance soit se moquent de la filière soit l'oublient dans les discussions générales de la pénitentiaire, nous frôlons la caricature politicienne.

Quand d'autres ne jurent que par une filière sociale dont la Confédération a refusé la mise en œuvre, nous sommes même proches d'une désespérante illusion.

Une réforme statutaire proche de la réformette...



Si nous comparons de manière brute la grille telle qu'elle existe actuellement et la grille cible de 2021, 30 à 50 points d'indice majoré (IM sur bulletin de salaire) marquent l'écart entre un CPIP intégrant l'administration pénitentiaire en 2017 et un CPIP qui l'intégrerait en janvier 2021. De ce point de vue, c'est bien une avancée importante pour la reconnaissance des futurs professionnels.

Mais cette affirmation est fausse pour les plus de 3500 CPIP actuellement en fonction ! Et c'est sur cette ambiguïté que jouent les autres syndicats pour promouvoir cette réforme.

En réalité le dispositif de reclassement dans la nouvelle grille, avec une phase transitoire de 2019 à 2021, entraînera un gain échelonné de 9 à 35 points d'indice majoré pour les CPIP déjà en poste.

Comment expliquer l'écart de calcul avec les autres syndicats ?

Tout simplement par la prise en compte ou pas d'un changement d'échelon à l'ancienneté (pour une grande majorité de CPIP tous les 2 ans) ! En effet, là où certains ajoutent, comme une plus-value de la réforme, l'évolution de carrière naturelle pour nous faire croire que nous obtiendrons 50 points d'indices, le SNEPAP-FSU lui ne prend pas en compte cet artifice malhonnête !

Si la consécration d'un passage de la catégorie B à la catégorie A par l'octroi d'un gain indiciaire de 9 points d'indice majoré (soit 41 €) en deux temps et deux ans, sans perspective de nouvelle réforme statutaire avant 10 à 20 ans, est considérée comme une « avancée salariale » alors le SNEPAP-FSU ne partage pas la même définition de l'action syndicale !

Pour avoir une véritable vue d'ensemble, le SNEPAP-FSU vous propose de trouver ci-dessous, en toute objectivité, des tableaux rappelant les gains liés à la réforme statutaire pour tous les CPIP.

Ne sont donc pas pris en compte : l'augmentation de l'IFPIP, le dégel du point d'indice ou autre artifice. Oui, certains CPIP obtiendront des gains raisonnables mais les autres ?

Le SNEPAP-FSU se situera toujours du côté de ceux qui exigent une réforme statutaire ambitieuse et équitable pour tous les agents. En 2016, tous les CPIP étaient ensemble dans la rue, unis par une volonté commune. Il est donc légitime que tous en récoltent pleinement les fruits.

C'est là le sens de l'action syndicale pour le SNEPAP-FSU, un syndicalisme pluridisciplinaire pour la reconnaissance de toutes & tous !

Paris, le 15 octobre 2018



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07.69.17.78.42 – 07.86.26.55.86 – Fax : 01.48.05.60.61

Messagerie : snepap@free.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>

GAINS LIES A LA REFORME STATUTAIRE POUR CPIP ACTUELLEMENT EN CLASSE NORMALE

Votre échelon au 1er janvier 2019 (Post-PPCR)	Au 1er février 2020 (phase 1), votre gain serait de... (points en indices majorés)	Au 1er janvier 2021 (phase finale), votre gain sera de... (points en indices majorés)	La réforme vous aura au total apporté, en 2 temps et 23 mois, un gain de... (points en indices majorés)	Gain mensuel en euros pour 2021
12	3	6	9	42,21 €
11	6	12	18	84,42 €
10	6	12	18	84,42 €
9	4	15	19	89,11 €
8	7	13	20	93,80 €
7	4	21	25	117,25 €
6	5	30	35	164,15 €
5	3	30	33	154,77 €
4	3	30	33	154,77 €
3	3	30	33	154,77 €
2	3	14	17	69,73 €
1	9	25	34	159,46 €

GAINS LIES A LA REFORME STATUTAIRE POUR CPIP ACTUELLEMENT HORS CLASSE

Votre échelon au 1er janvier 2019 (Post-PPCR)	Au 1er février 2019 (phase 1), votre gain serait de... (points en indices majorés)	Au 1er janvier 2020 (phase 2), votre gain sera de... (points en indices majorés)	La réforme vous aura au total apporté, en 2 temps et 23 mois, un gain de... (points en indices majorés)	Gain mensuel en euros pour 2021
9	3	2	5	23,45 €
8	3	4	7	32,83 €
7	3	7	10	46,90 €
6	3	5	8	37,52 €
5	6	9	15	70,35 €
4	3	7	10	46,90 €
3	3	15	18	84,42 €
2	3	23	26	121,94 €
1	3	23	26	121,94 €